



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 3 - Janvier 2007

du 8 janvier 2007

MAISONS D'ARRET DE ROUEN et DU HAVRE

Délégations de signature

Sommaire

Sommaire	1
1. MAISON D'ARRET DE ROUEN	2
1.1. Direction.....	2
07-0008-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen	2
2. MAISON D'ARRET DU HAVRE.....	3
2.1. Direction.....	3
06-0862-Délégation de signature.....	3
06-0863-Délégation de signature.....	3
06-0957-Délégation de signature.....	4

1. MAISON D'ARRÊT DE ROUEN

1.1. Direction

07-0008-Délégation de signature du chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Rouen

Délégation de signature
du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen

*Ministère de la Justice
Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Lille
Maison d'Arrêt de Rouen*

Décision du 08 janvier 2007 portant délégation de signature

Monsieur Yves BIDEF, Directeur de la Maison d'Arrêt de Rouen

VU :

- l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005,
- l'article 7 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
- le code de procédure pénale notamment ses articles R.57-8 et R.57-8-1 issus du décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale,
- l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 24 avril 2004 nommant Monsieur Yves BIDEF, Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen,
- le courriel de la Direction Régionale des Services Pénitentiaires de Lille en date du 05 janvier 2007 portant mise à disposition de la Maison d'Arrêt de Rouen de Monsieur Jimmy DELLISTE, Directeur des Services Pénitentiaires,

DECIDE :

délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jimmy DELLISTE, Directeur des Services Pénitentiaires, Directeur-Adjoint, aux fins de :

Décider le placement ou sa prolongation en isolement des détenus selon les dispositions des articles D283-1 à 283-2-4 du C.P.P. et R 57-9-10 du C.P.P. (issus de la circulaire NORJUSK 0640117C et des décrets en Conseil d'Etat du 21/03/06).

Décider des poursuites et placement en prévention de cellule de punition des détenus et présider la commission de discipline en application des dispositions des articles D249 à D254 du C.P.P.

Décider des affectations en cellule et quartiers au sein de la Maison d'Arrêt de Rouen des détenus y étant incarcérés.

Décider des classements et orientations des détenus en activités sportives ou socio éducatives, en activité de travail ou en formation professionnelle ou technique, conformément aux dispositions régies par le C.P.P., le règlement intérieur et les instructions de service.

Décider ou aviser du niveau de sécurité et des modalités de contrainte applicables aux détenus faisant l'objet de mesures de transfèrement ou extraction administrative, judiciaire ou pour motif médical.

Décider de l'octroi ou du retrait des titres de permis de visite et permis de communiquer concernant les détenus de la Maison d'Arrêt de Rouen ou d'en assurer l'exécution sur réquisition des autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Décider des autorisations d'accès à la Maison d'Arrêt de Rouen quand elles relèvent de la compétence du Chef d'Etablissement de la Maison d'Arrêt de Rouen ou de les faire exécuter quand elles émanent d'une autre autorité habilitée.

Décider d'autoriser les détenus à acquérir en cellule, par l'intermédiaire de l'Administration Pénitentiaire et du service cantine de la Maison d'Arrêt de Rouen, tout achat d'objets, effets vestimentaires, denrées consommables, ou équipements radiophoniques et informatiques ne faisant pas l'objet d'une interdiction au titre de la sécurité des personnes, des biens et de l'établissement pénitentiaire.

Décider de prendre toutes décisions individuelles défavorables et faisant grief à l'endroit d'un détenu dans les domaines de compétence du Chef d'Etablissement.

Décider et prendre toutes mesures entrant dans le champs légal et réglementaire de nature à maintenir, préserver ou rétablir l'ordre et la discipline à l'intérieur de l'établissement, y compris en mettant en œuvre les dispositions relatives à l'utilisation de la force, des armes et des moyens de contrainte contre les détenus, sous réserve d'en rendre compte aux autorités hiérarchiques supérieures.

Décider d'engager toutes mesures disciplinaires à l'encontre des membres du Personnel Pénitentiaire dans le stricte cadre des dispositions réglementaires et statutaires en vigueur.

Prendre toutes mesure individuelle relative à la situation administrative et sociale d'un membre du Personnel de la Maison d'Arrêt de Rouen.

Décider de prendre toutes mesures conservatoires dans le domaine de la maintenance des bâtiments et équipements de la Maison d'Arrêt de Rouen et ce en cas de nécessité ou de péril imminent.

Prendre toutes décisions dans le domaine de la gestion budgétaire, économique et comptable de la Maison d'Arrêt de Rouen et d'en suivre l'exécution en liaison avec l'Attaché d'Administration.

Rouen, le 08 janvier 2007.

Le Directeur,

Y. BIDET

2. MAISON D'ARRET DU HAVRE

2.1. Direction

06-0862-Délégation de signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 5 Juillet 2006 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R 57-8// R 57 - 8 -1

DECIDE :

DELEGATION PERMANENTE à compter du 01/07/ 2006
est donnée à MR MARSJETTE Michel, premier surveillant

Aux fins de :

Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre de détenu
Audience arrivant
Décision d'affectation ou de Changement d'affectation
Mise en prévention au Quartier Disciplinaire

Le Délégrant
Le Chef d'établissement
Jérôme DELALANDE

06-0863-Délégation de signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE

DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 1er décembre 2006 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R 57-8// R 57 - 8 -1

DECIDE :

DELEGATION PERMANENTE à compter du 01/12/ 2006
est donnée à Mr ARZUR Arnaud, premier surveillant

Aux fins de :

Décision d'affectation ou de Changement d'affectation
Mise en prévention au Quartier Disciplinaire

Le Délégrant
Le Chef d'établissement
Jérôme DELALANDE

06-0957-Délégation de signature

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION RÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE
MAISON D'ARRÊT DU HAVRE

DECISION DU 20 décembre 2006 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LE CHEF D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON D'ARRET DU HAVRE

Vu le code de Procédure Pénale notamment son article R 57-8// R 57 - 8 -1

DECIDE :

DELEGATION PERMANENTE à compter du 01/07/ 2006
est donnée à MR MARSINETTE Michel, premier surveillant

Aux fins de :

Décision de poursuites disciplinaires à l'encontre de détenu
Audience arrivant
Décision d'affectation ou de Changement d'affectation
Mise en prévention au Quartier Disciplinaire
Décision de poursuite disciplinaire à l'encontre des détenus

Le Délégrant
Le Chef d'établissement
Jérôme DELALANDE